



Collège de
Maisonneuve

DIRECTION DES ÉTUDES

PLAGIAT ET FRAUDE

GUIDE D'APPLICATION
DE L'ARTICLE 4.9 DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (PIEA) SUR LE
PLAGIAT ET LA FRAUDE

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Définitions et exemples.....	3
3. Responsabilités.....	4
4. Procédure à suivre pour déclarer un plagiat ou une fraude	5
5. Sanctions	5
6. Procédure à suivre pour exercer un droit de recours	6
Annexe 1.....	7
Annexe 2	9
Annexe 3.....	10
Annexe 4.....	11
Annexe 5.....	12
Annexe 6.....	13

1. Introduction

L'honnêteté intellectuelle est une valeur fondamentale que le Collège de Maisonneuve s'emploie à mettre de l'avant dans une perspective de formation éthique et citoyenne.

Les actes de fraude et de plagiat ne sont pas tolérés au Collège de Maisonneuve; ils sont sanctionnés de façon graduelle, tel que libellé dans l'article 4.9 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) (Collège de Maisonneuve. 2014). Le texte complet de cette politique est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat>. En vertu de l'article 4.9, tout plagiat, toute fraude, ou toute complicité dans le plagiat ou dans la fraude fait l'objet d'une déclaration officielle à la Direction des études. Une fois reconnus, ces actes sont consignés au dossier de l'étudiant et des sanctions sont appliquées, celles-ci pouvant entraîner l'expulsion définitive du Collège.

L'objectif du présent document est de préciser les modalités d'application de l'article 4.9 de la PIEA afin d'assurer l'équité de son application. Il en rappelle les grandes lignes, donne des exemples de fraude et de plagiat, décrit la marche à suivre pour les déclarer ou pour exercer son droit de recours. Enfin, il propose en annexe des outils aux professeurs ainsi qu'aux étudiants afin d'éviter qu'ils soient commis.

2. Définitions et exemples

L'article 4.9 de la PIEA définit le plagiat et la fraude la façon suivante :

Le **plagiat** consiste en l'appropriation ou l'imitation de la production d'autrui ou d'une partie de celle-ci, et ce, sans indiquer explicitement sa source.

La **fraude** est un acte qui a pour effet de tromper autrui et d'en tirer profit.

Aussi, la complicité équivaut à une offense de même nature et entraîne les mêmes sanctions.

Exemples de plagiat	Exemples de fraude
l'échange, verbal ou écrit, d'informations durant les examens;	la falsification de documents (faux billets médicaux, modification de réponses à un examen après correction);
l'utilisation de matériel non autorisé (ex: cellulaire);	le vol d'exams;
la copie des réponses ou d'un travail d'un autre étudiant	l'achat ou la vente d'exams ou de travaux;
la réalisation en équipe d'un travail qui se voulait individuel;	la rétribution pour un travail scolaire;
la copie de données de laboratoire;	le fait de se faire remplacer ou de remplacer quelqu'un d'autre lors d'une évaluation;
la traduction d'un document sans en mentionner la source;	la proposition d'argent ou de services à un professeur pour qu'il modifie une note;
toute reproduction d'extraits de livres ou d'autres types de publications, sans mention des sources et sans que ces extraits ne soient cités de façon appropriée;	l'utilisation de divers moyens de communication pour transmettre ou recevoir de l'information venant de l'extérieur de la classe durant les exams;
la reprise des idées d'un auteur, d'un collègue ou autre, sans en faire mention.	la présentation d'un même travail dans plus d'un cours sans l'accord préalable des professeurs.

3. Responsabilités

Collège	Étudiant	Département	Programme	Professeur
Informé les étudiants des attentes en ce qui a trait à l'intégrité intellectuelle.	Prend connaissance de la règle 4.9 de la PIEA et des attentes en matière d'intégrité intellectuelle.	Définit des balises menant à l'attribution de la note zéro pour plagiat; celles-ci sont approuvées par la Direction des études et doivent apparaître au plan de cours.	Identifie les besoins de formation des étudiants en matière de citation des sources et de rédaction d'une bibliographie.	Informé les étudiants en matière d'intégrité intellectuelle.
Invite les étudiants à prendre connaissance avec l'article 4.9 de la PIEA dès leur admission au Collège.	Prend connaissance des balises particulières des départements et de ses professeurs	Informe les étudiants de ses politiques.	Identifie des moments pertinents pour la formation des étudiants du programme.	Informé les étudiants de l'existence de l'article 4.9; les responsabilités, la progression des sanctions et le droit de recours.
Met à la disposition des étudiants des outils pour citer leurs sources et rédiger une bibliographie.	Fait preuve d'intégrité intellectuelle tout au long de ses études.		Met en œuvre les modalités de formation des étudiants pendant leur parcours académique en collaboration avec les bibliothécaires du Centre des médias au besoin.	Informé les étudiants des politiques qui balisent les sanctions liées à la note.
Met à la disposition des professeurs des outils et des personnes ressources pour former et accompagner les étudiants.				Participe à la formation des étudiants en matière de citation des sources et de rédaction bibliographique.
				Prend les mesures adéquates pour dissuader les étudiants de plagier ou de frauder ou d'être complice de plagiat ou de fraude lors des évaluations.

4. Procédure à suivre pour déclarer un plagiat ou une fraude

Selon l'article 4.9 de la PIEA :

Toute occurrence de plagiat ou de fraude fait l'objet d'une déclaration officielle du professeur ou du représentant du Collège qui le constate. Cette déclaration est transmise à la Direction des études qui la consigne au dossier de l'étudiant. Toutefois, selon la gravité de la situation ou selon les visées pédagogiques du cours, le professeur peut surseoir à cette procédure. Avant de prendre cette décision, le professeur peut consulter la Direction des études afin de vérifier si le dossier de l'étudiant contient d'autres cas de plagiat ou de fraude.

Pour déclarer un plagiat ou une fraude, le professeur ou le représentant du Collège:

- remplit le formulaire de déclaration de plagiat ou de fraude qui est disponible sur l'Intranet du Collège à l'adresse (exemple en annexe 3);
http://intranet.cmaisonneuve.qc.ca/trouver_doc_formulaires.html.
- achemine le formulaire au directeur adjoint des études responsable de la discipline ou à la Direction des études si l'épreuve ne fait pas partie d'un cours (ex : EUF)

Le professeur ou le représentant du Collège conserve les documents relatifs au plagiat ou à la fraude pour répondre aux demandes du comité de recours, le cas échéant.

Un cas de plagiat ou de fraude observé dans les locaux des services adaptés est rapporté à l'enseignant par le surveillant des évaluations. C'est l'enseignant qui est responsable de la déclaration officielle de plagiat dans son cours. L'étudiant est informé de cette façon de faire des services adaptés par le biais d'un formulaire qu'il signe (voir annexe 5).

5. Sanctions

Les sanctions pour le plagiat ou la fraude, telles qu'elles apparaissent dans l'article 4.9 de la PIEA, s'appliquent dans n'importe quel cours et à n'importe quelle session. Ainsi :

Sanctions de la part du professeur :

La note attribuée à l'évaluation pour laquelle il y a eu plagiat, fraude ou complicité demeure sous la responsabilité du professeur.

Sanctions de la part de la direction :

À la **première offense** reconnue, l'étudiant reçoit une lettre officielle de la Direction des études qui l'informe de la gravité de la situation et des suites advenant une récidive. Cette lettre est portée au dossier de l'étudiant.

À la **deuxième offense** reconnue, l'étudiant reçoit la note zéro pour le cours et est retiré de celui-ci. Il est par ailleurs convoqué par la direction puis, il reçoit une lettre l'informant que, dans le cas d'une récidive, le Collège exercera une sanction plus sévère pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Collège. L'étudiant est prévenu que ses professeurs, actuels et futurs, auront accès à l'information quant à sa récidive. Cette lettre est portée au dossier de l'étudiant.

À la **troisième offense** reconnue, l'étudiant reçoit la note zéro pour le cours. Par la suite, la direction prendra une décision quant aux différentes sanctions à appliquer pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Collège.

6. Procédure à suivre pour exercer un droit de recours

Tout étudiant qui est en désaccord avec la décision relativement au plagiat ou à la fraude, peut exercer son droit de recours. Pour ce faire, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'annonce de la décision de plagiat ou de fraude par son professeur, il doit :

- remplir le formulaire de demande de recours (exemple en annexe 4), disponible à l'adresse suivante: <http://www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat> ;
- transmettre son formulaire au Service de l'organisation scolaire (Registrariat).

L'étudiant a 10 jours pour en appeler de la décision, au-delà de ce délai, l'étudiant est considéré avoir reconnu sa faute.

Traitement de la demande

C'est un comité de recours qui traite la demande de l'étudiant. Le professeur et l'étudiant peuvent être entendus. Le comité de recours est constitué ainsi :

Enseignement régulier	Formation continue DEC et AEC	Formation continue AEC sans DEC au régulier
Directeur adjoint du professeur	Directeur adjoint du professeur	Directeur adjoint de la formation continue
Coordonnateur du département	Coordonnateur du département	Conseiller pédagogique Responsable de programme
Professeur de la discipline concernée	Professeur de la discipline concernée associé à la FC	Chargé de cours de l'AEC
API du programme	Conseiller pédagogique Responsable de programme	
Professeur nommé par la CÉ	Professeur nommé par la CÉ	Professeur nommé par la CÉ

Le comité statue s'il y a sanction ou pas. Cependant, dans le cas d'une sanction qui conduit à l'expulsion du Collège, l'étudiant peut en appeler de cette sanction, tel que le prévoit le *Guide de procédure du Cadre de référence sur les conditions de vie au Collège*.

Annexe 1

Outils destinés aux professeurs

1. Proposition de texte à inclure dans les plans de cours, résumant l'article 4.9 de la PIEA :

Tous les cas de fraude ou de plagiat peuvent faire l'objet de pénalités en vertu de l'article 4.9 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) (Collège de Maisonneuve, 2014) et être colligés au dossier de l'étudiant. Le texte complet de cette politique peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat>.

1^{re} **offense** reconnue, l'étudiant :

- ✓ se voit attribuer une pénalité sur la note de l'évaluation;
- ✓ reçoit une lettre officielle de la Direction des études.

2^e **offense** reconnue, l'étudiant :

- ✓ obtient la note zéro pour le cours;
- ✓ est retiré du cours;
- ✓ est convoqué par la Direction;
- ✓ reçoit une lettre officielle du Collège;
- ✓ est prévenu que ses professeurs, actuels et futurs, auront accès à l'information quant à sa récidive.

3^e **offense** reconnue, l'étudiant :

- ✓ reçoit la note zéro pour le cours;
- ✓ est passible d'expulsion du Collège.

2. Suggestions pour responsabiliser les étudiants à l'intégrité intellectuelle :

- rappeler les règles de la politique et les conséquences d'une fraude ou d'un plagiat;
- faire signer un engagement ou un contrat « anti-plagiat » lors de la remise de consignes pour un travail (exemple en annexe 5);
- inciter à assister à une formation dispensée par un bibliothécaire, en classe ou à la bibliothèque, portant sur l'intégrité intellectuelle et le plagiat ainsi que sur une introduction à la citation des sources et des références selon le style de l'American Psychological Association (APA);
- donner l'exemple dans les notes de cours, les présentations PowerPoint ou autres, en citant ses sources correctement;
- les inviter à consulter des outils ou documents de référence, proposés sur le site de la bibliothèque et à utiliser le soutien offert par le bureau d'aide à la recherche de la bibliothèque.

3. Quelques liens utiles pour soi ou pour ses étudiants :

- Visionner ou faire visionner, sur Infosphère, l'animation de 4 minutes qui illustre comment paraphraser ou transposer du texte dans ses propres mots :
http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/module7/citer1.html;
- Consulter le *Guide pour rédiger une bibliographie et citer ses sources afin d'éviter le plagiat* et les autres ressources disponibles sur le site de la bibliothèque :
http://www.cmaisonneuve.qc.ca/wp-content/uploads/2014/11/guide_bibliographie_sources.pdf.

4. Quelques stratégies pour assurer une bonne surveillance pendant les examens (tirés de la Matinée pédagogique du 8 mars 2012) :

- demander aux étudiants de s'identifier à l'aide de leur carte étudiante;
- circuler constamment entre les rangées;
- assigner des places aux étudiants et varier d'une fois à l'autre;
- obliger les étudiants à déposer sacs et manteaux à l'avant de la classe;
- ne rien autoriser d'autre sur les tables d'examen que la copie d'examen et un stylo;
- fournir les crayons;
- interdire le cellulaire sous peine d'être expulsé de l'évaluation;
- surveiller l'examen en s'assoyant derrière la classe;
- interdire d'aller aux toilettes pendant un examen;
- diviser l'examen en deux parties et prévoir une pause « toilette » entre les deux;
- soumettre plusieurs versions de l'examen dans une même classe;
- vérifier l'atteinte des compétences autrement que par un examen écrit.

Quelques conseils pour éviter que les étudiants ne s'échangent les travaux d'une année à l'autre :

- changer en partie ou en totalité les travaux demandés d'une année à l'autre;
- faire réaliser les travaux en classe et non à l'extérieur de la classe.

Annexe 2

Outils destinés aux étudiants

1. Assister à une formation dispensée par un bibliothécaire, en classe ou à la bibliothèque, portant sur l'intégrité intellectuelle et le plagiat ainsi que sur une introduction à la citation des sources et des références selon le style de l'American Psychological Association (APA).
2. Consulter des outils ou documents de référence proposés sur le site de la bibliothèque, notamment le *Guide pour rédiger une bibliographie et citer ses sources afin d'éviter le plagiat*:
http://www.cmaisonneuve.qc.ca/wp-content/uploads/2014/11/guide_bibliographie_sources.pdf.
3. Se présenter au bureau d'aide à la recherche de la bibliothèque pour recevoir une assistance à la citation des sources et à la rédaction d'une bibliographie.
4. Visionner, sur Infosphère, l'animation de quatre minutes qui illustre comment paraphraser ou transposer du texte dans ses propres mots :
http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/module7/citer1.html.

Annexe 3

Formulaire de déclaration de plagiat ou de fraude



DÉCLARATION DE PLAGIAT OU DE FRAUDE

(ART. 4.9 DE LA PIEA)

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom : _____ Prénom : _____

No de dossier : _____ Code Permanent : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉCLARATION

No du cours : _____ No du groupe : _____ Session A H E Année : _____

Note attribuée :

Date à laquelle l'étudiant a été informé : _____

Moyen par lequel l'étudiant a été informé :

En personne Par courriel Omnivox

Autre : Précisez : _____

DESCRIPTION DU PLAGIAT OU DE LA FRAUDE

Note : En prévision d'une demande éventuelle de recours de la part de l'étudiant, veuillez **conserver tous les documents qui constituent la preuve du plagiat ou de la fraude constaté** (ex. : copie du travail concerné, extrait de la source plagiée et identification claire des parties plagiées, référence de la source plagiée, bout de papier sur lequel étaient inscrites les réponses, etc.).

Nom de la personne qui a constaté le plagiat ou la fraude en lettres moulées.

Annexe 4

Formulaire de recours à la suite d'une déclaration de plagiat ou de fraude



Collège de
Maisonneuve

DEMANDE DE RECOEURS

(ART. 4.9 DE LA PIEA)

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

DATE : _____

Nom : _____ Prénom : _____

No de dossier : _____ Code Permanent : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE

No du cours _____ No du groupe : _____ Session : A H E Année : _____

Nom du professeur : _____

Expliquez pourquoi vous estimatez ne pas avoir plagié, fraudé ou été complice de fraude ou de plagiat (conservez tout document jugé pertinent).

Signature de l'étudiant

Date

Annexe 5



Collège de
Maisonneuve



Services adaptés

À lire avant la passation de votre premier examen de la session

Le Collège met en place différentes mesures d'aménagement et offre certains services pour favoriser l'intégration et la réussite des cours de l'étudiant en situation de handicap. Il a également circonscrit les **responsabilités** de celui-ci¹.

L'une d'entre elles se lit comme suit:

«... il assume son rôle d'étudiant et sa responsabilité dans ses réussites ou ses échecs »².

Plus exactement, cela signifie que **vous serez évalué de la même façon** que tous les étudiants de votre cours. **Seules les modalités de passation diffèrent**.

Ainsi, à l'instar de tous les étudiants du Collège, vous devez **respecter l'article 4.9 Fraude et plagiat** de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège³.

En conséquence, dans le but de respecter les valeurs d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle que le Collège prône et qui sont expressément enseignées en classe, **toute infraction de cette nature sera signalée** par la personne responsable de la surveillance de votre examen **à votre professeur qui appliquera la sanction jugée** nécessaire.

De plus, avant de pouvoir passer **un examen hors classe**, et ce, quelle que soit la matière, il sera essentiel de rencontrer la conseillère en services adaptés pour évaluer votre situation et déterminer les mesures à mettre en place pour éviter la répétition de toute infraction.

Ceci étant dit, nous vous souhaitons une période d'examen fructueuse et « *une vraie réussite... celle où l'on apprend, comprend et qui nous permet d'être fier* »⁴.

J'ai pris connaissance de cet avis et en ai reçu une copie.

Date :

Nom de l'étudiant en lettres moulées :

Signature :

Copie à remettre à l'étudiant

¹ CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL, Site du Service d'aide à l'intégration des étudiants. [En ligne], <http://www.cvm.qc.ca/saide> (Page consultée le 7 janvier 2009)

² Ibid.

³ COLLÈGE DE MAISONNEUVE, Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, juin 2014, p. 17.

⁴UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Site Intégrité, *Fraude et Plagiat*. [En ligne], <http://www.integrite.umontreal.ca/definitions/integrite> (Page consultée le 7 janvier 2009)

Annexe 6

Exemples de « Contrats anti-plagiat » ou « Pacte d'honnêteté intellectuelle »?...

- ✓ Je sais que l'intégrité intellectuelle est une valeur fondamentale au Collège de Maisonneuve.
- ✓ Je sais que les cas de plagiat et de fraude sont consignés et pénalisés en vertu l'article 4.9 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).
- ✓ J'ai lu l'article 4.9 de la PIEA (<http://www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat>) qui entre autres
 - définit la fraude et le plagiat,
 - énumère les sanctions reliées à la fraude et au plagiat.

J'atteste que le travail que je remets respecte en tous points l'article 4.9 de la PIEA.

Prénom et nom (en lettres moulées) _____

Signature _____

Date _____